



CONDITIONS GENERALES DE VENTES – CLASSES DE DECOUVERTES

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DU SEJOUR

Les classes de découvertes proposées par l'association Maison d'animation et de formation de Courcelles entrent dans la catégorie des sorties scolaires telles que définies par les circulaires n° 99- 136 du 21 septembre 1999 et n°2005-001 du 5 janvier 2005.

L'association Maison d'animation et de formation de Courcelles dispose d'un agrément délivré par les services de la DDCSPP Haute-Marne ainsi qu'une autorisation délivrée par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Haute-Marne dans le cadre de ses activités de sorties scolaires et de classes de découvertes.

Plusieurs thématiques sont proposées pour ces séjours. Le catalogue de ces thématiques est disponible sur le site Internet de l'association ou sur demande. Les possibilités d'accueil dépendent des capacités humaines et techniques de l'association selon la période demandée par les enseignants responsables des classes. Les intervenants techniques animant ces classes sont des professionnels reconnus dans leurs métiers. Ils font partie intégrante du réseau d'intervenants de l'association.

La durée des séjours est adaptée au projet des enseignants. Des sorties scolaires à la journée sont également possible.

Le programme détaillé du séjour est co-construit par l'enseignant, l'intervenant et un salarié de l'équipe pédagogique de l'association.
Le nombre total des participants aux séjours est défini avec l'enseignant responsable du groupe.

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le responsable du séjour s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus entre les différentes parties prenantes.

Le bénéficiaire accepte d'être intégré à la liste des clients qui sera transmise aux différents organismes apportant des aides financières pour le déroulement des séjours. Aucune information ne sera transmise dans le cadre d'une relation commerciale avec un partenaire extérieur.

III – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Les moyens pédagogiques et techniques seront défini entre l'intervenant, l'équipe pédagogique de la Maison

d'animation et de formation de Courcelles, et l'enseignant responsable du groupe.

Des modifications du programme préétabli peuvent se produire à tout moment (avant et pendant le séjour), si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des participants. Ces modifications découlent d'une concertation entre l'intervenant technique et le responsable du groupe, et si besoin d'un membre de l'équipe pédagogique de la Maison d'animation et de formation de Courcelles. En cas de modification, une prestation équivalente sera proposée.

IV – RESPONSABILITE

Les enfants sont sous la responsabilité exclusive des enseignants et des accompagnateurs choisis par le responsable du groupe. Les enseignants doivent notamment avoir vérifié qu'ils disposent de l'ensemble des assurances nécessaires à la prise en charge de leur groupe. Pour des questions de sécurité et de responsabilité, l'équipe pédagogique de la Maison d'animation et de formation de Courcelles se réserve le droit de refuser la prise en charge de groupes ou d'individus dont le comportement ou l'état ne seraient pas compatibles avec l'attention imposée par une activité. Aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être demandé à cet égard.

V – TARIFS

Le coût du séjour (*TVA non applicable, article 293b du CGI*) couvre l'intégralité des frais engagés par l'association Maison d'animation et de formation de Courcelles. Le paiement total s'effectuera à la date de réception de la facture au terme du séjour dans un délai de 30 jours. Le paiement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de La Maison de Courcelles ou virement bancaire. Si le paiement est effectué par virement, le numéro de compte de la Maison de Courcelles est le suivant :

IBAN : FR76 1027 8025 4400 0450 2966 036

Les tarifs sont dégressifs selon la taille du groupe et la durée du séjour. Ils sont disponibles sur demande.

Pour chaque classe accueillie, la gratuité s'applique pour l'enseignant. Pour les classes maternelles, la gratuité s'applique également pour un accompagnant supplémentaire.

Les tarifs des accompagnants sont fixes quel que soit la taille du groupe. Ils comprennent l'hébergement en pension complète (3 repas et hébergement).

Les tarifs concernant les élèves comprennent :
- l'hébergement en pension complète (3 repas et hébergement)



- Les activités prévues dans le cadre du séjour (y compris les veillées, excepté une veillée pour les séjours supérieurs ou égaux à 5 jours), l'encadrement de celles-ci et le matériel nécessaire.

En revanche, les tarifs ne comprennent pas :

- La fourniture des draps pour le couchage.
- La mise de table et la vaisselle.
- La gestion de la vie quotidienne, de l'encadrement des activités de détente et loisirs.

NB : Ces prestations peuvent l'être sur demande mais feront l'objet d'une tarification.

Le transport du lieu de départ jusqu'au centre et le retour ne sont pas assurés par la Maison d'animation et de formation de Courcelles.

L'adhésion à l'association Maison d'animation et de formation de Courcelles est systématique et est indiquée à part sur le devis.

Les tarifs sont révisés chaque 1^{er} septembre.

VI – REGLEMENT

Un devis détaillant la tarification du séjour est envoyé à la demande de l'enseignant.

Afin de confirmer la réservation, une fiche de réservation ainsi que les présentes conditions générales de ventes sont envoyées par courriel à l'enseignant responsable du groupe. La réservation est confirmée une fois cette fiche retournée à la Maison d'animation et de formation de Courcelles accompagnée d'un acompte de 30% du montant total du devis dans les 15 jours suivant la réception de la fiche de réservation par l'enseignant responsable du groupe.

Seuls les effectifs présents lors du séjour sont facturés. Toutefois, la modification des effectifs lors du séjour peut avoir une incidence sur le prix de journée concernant les élèves. La facture du séjour est adressée dans les 14 jours suivant la fin du séjour. A compter de cet envoi, le règlement est attendu dans un délai de 30 jours. En cas de difficultés de paiement, le responsable du groupe est invité à contacter l'équipe pédagogique de la Maison d'animation et de formation de Courcelles.

Le paiement total s'effectuera à la date de réception de la facture au terme du séjour dans un délai de 30 jours. Le paiement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de La Maison de Courcelles ou virement bancaire. Si le paiement est effectué par virement, le numéro de compte de la Maison de Courcelles est le suivant :

IBAN : FR76 1027 8025 4400 0450 2966 036

Le paiement par Chèque ANCV est également possible.

VII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE CLASSE DE DECOUVERTES

En cas de renoncement par l'enseignant responsable du groupe de la réalisation de la classe de découverte dans un délai de 120 jours avant la date de démarrage de la prestation, objet des présentes conditions de vente, le responsable du groupe s'engage au versement de 40% de la somme indiquée sur le dernier devis proposé en guise de dédommagement des frais engagés pour la mise en place de la sortie scolaire ou du séjour de découvertes.

En cas de renoncement par la Maison de Courcelles à l'exécution des présentes conditions de ventes dans un délai de 120 jours avant la date de démarrage de la prestation, objet des présentes conditions de vente, la Maison de Courcelles s'engage au remboursement des sommes perçues à titre d'acompte.

En cas de réalisation partielle à l'initiative du responsable du groupe (interruption en cours de séjour), selon la durée du séjour, le responsable du groupe s'engage au versement des sommes proratisées à la durée du séjour effectuée sur la base du dernier devis envoyé, auxquelles s'ajoutent 10% de la somme indiquée sur le devis effectuées en guise de dédit.

En cas de réalisation partielle à l'initiative de la Maison de Courcelles, selon la durée du séjour, la Maison de Courcelles s'engage à facturer au responsable du groupe une somme proratisée à la durée du séjour effectuée sur la base du dernier devis. Seront facturées les effectifs présents.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la sortie scolaire ou du séjour de découvertes.

VIII – DROIT A L'IMAGE

L'association Maison d'animation et de formation de Courcelles se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos prises lors de ses séjours pour illustrer ses brochures et ses documents de présentation, sauf avis contraire du participant, de ses parents ou de son représentant légal. Il suffit au responsable du groupe d'en informer l'association par courrier ou courriel. L'association Maison d'animation et de formation de Courcelles s'engage à en faire la demande à chaque responsable du groupe avant le déroulement du séjour.

IX – QUALITE DU SEJOUR

À l'issue de la classe de découvertes, chaque enseignant reçoit une fiche d'appréciations lui permettant de donner une évaluation qualitative de l'ensemble des prestations. Il est important de faire part des éventuelles remarques



concernant les prestations prévues au contrat pendant la durée de la classe de découvertes, auprès du responsable de centre qui est à l'écoute de l'enseignant afin que l'association puisse intervenir immédiatement. Toute réclamation éventuelle, de nature commerciale ou relative à la qualité des prestations, devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours après la fin de la classe de découvertes au siège de l'association Maison d'animation et de formation de Courcelles.

X – REGELEMENT INTERIEUR

Le responsable du groupe s'engage à respecter le règlement intérieur du centre. L'association Maison d'animation et de formation de Courcelles dégage sa responsabilité concernant toute dégradation effectuée par un participant, sur le lieu d'hébergement ou à l'extérieur. Le responsable du groupe s'engage à rembourser les éventuels dégâts matériels.

XI – LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTE

Les adhérents ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

XII – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

XIII – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du lieu où se situe le siège social de l'association Maison d'animation et de formation de Courcelles.